

## Arrêté donnant délégation de fonctions du maire à un conseiller municipal

Le Maire de TOSSIAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est donné délégation de fonctions à Gilles BARLET, conseiller municipal, en ce qui concerne les domaines suivants :

- Commerces : liens avec les commerçants du village et mise en valeur d'une dynamique concernant les commerces
- Sécurité : Vidéo-protection : suivi du dossier – Plan Communal de Sauvegarde : suivi et mise à jour – Relations avec la gendarmerie et la Préfecture – Participation citoyenne

**Article 2** : Le présent arrêté, qui sera affiché et transmis à M. le Préfet, prendra effet sitôt après l'accomplissement de ces deux formalités.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de l'Ain.  
Ampliation sera adressée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Receveur Municipal.

Fait à TOSSIAT le 3 avril 2026  
Le Maire,

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le ..... Signature de l'élus :

OU Notifié le .....

(date de l'envoi de l'arrêté à l'élus par courrier recommandé avec AR).



Accusé de réception en préfecture  
001-210104220-20260321-ARRH2026-04-009-AI  
Date de réception préfecture : 13/04/2026